



**DELIBERATION
du Comité Syndical
Séance du 8 juillet 2022**

N° 2022-15

Le 7 juillet 2022 à 18h30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lure, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Belloncle, Thierry Bordot (pouvoir de Véronique Grandjean), Marguerite Courtoy, Michel Désiré, Ghislain Jacquey (pouvoir de Henri De Malliard), Nicolas Choux.

CC des Mille Étangs : Henri Saintigny, Jean-Marc Sigust (pouvoir de Sébastien Richardot).

CC du Pays de Lure : Maryline Caravati-Bresson, Christian Laroche, Antoinette Marchal, Daniel Noury, Pierre Thomas.

CC du Pays de Luxeuil : Jacques Deshayes (pouvoir de Stéphane Kroemer), Véronique Devoille, André Dirand.

CC du Pays de Villersexel : Charles Granet, Guy Levain, Nelly Mougénot, Laurent Muret, Jean-François Lavalette (suppléant).

CC Rahin Chérimont : Karine François, Gilles Grosjean, Michel Jacobberger (pouvoir de Béatrice Py), Pierric Tarin.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents votants : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Compte tenu des dispositions de l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

- le quorum est fixé au 1/3 des membres en exercice

- un membre titulaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet : Déploiement de la formation de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)

La santé mentale concerne l'ensemble du grand public, puisque les troubles psychiques sont les pathologies les plus répandues : selon l'Organisation mondiale de la santé, un être humain sur quatre souffrira au cours de sa vie soit d'un épisode pathologique, soit d'un trouble persistant.

Ainsi pour répondre aux différents besoins de la population, la formation aux premiers secours en santé mentale (inspiré de la formation aux premiers secours physiques) a été développée pour former des secouristes capables de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté.

Afin d'assurer le déploiement des formations PSSM, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée à financer 50 places de formations par an par département, dans un premier temps auprès d'un public cible : personnes travaillant avec des jeunes, personnes travaillant avec des personnes en situation de précarité, élus. Ces formations sont dispensées par des organismes de formation accrédités. Les formations se déroulent sur 2 jours (soit 14 heures) en présentiel avec un maximum de 16 participants par session.

Afin de répondre au plus près de la demande des territoires et en lien avec les missions et les orientations du futur Contrat Local de Santé, la délégation départementale de l'ARS a sollicité les Pays, porteurs de Contrat Locaux de Santé, pour organiser les formations sur le territoire et mobiliser les personnes intéressées par cette formation.

Le coût moyen est estimé à 250 €/participant, avec un objectif de 20 à 30 bénéficiaires de la formation sur le territoire du Pays pour l'année à venir (soit un coût total de 5 000 à 7 500 €). Ce coût sera intégralement pris en charge par l'ARS dans le cadre d'une subvention versée au Pays des Vosges Saônoises.

Cette offre de formation s'inscrit dans l'axe stratégique « Prévention, promotion de la santé – Agir sur les aptitudes et habitudes de vie de la population » et l'objectif opérationnel « Sensibiliser et Outiller les acteurs locaux » de la feuille de route Santé du Pays. Cette formation pourra donc par la suite être intégrée aux différents outils proposés à destination des « Ambassadeurs de santé » dans le futur Contrat Local de Santé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la conduite de cette action sur le Pays des Vosges Saônoises dans les conditions présentées ci-dessus
- Autorise le Président à solliciter la subvention de l'ARS et à conventionner avec le ou les prestataires pour la mise en œuvre de l'action sur le Pays des Vosges Saônoises.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

18 JUIL. 2022

Pour copie conforme
Le Président, **Thierry BORDOT**